

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2023/066***(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)***OBJET : PORTANT SUR L'APPLICATION TARIFAIRE DES EMPLACEMENTS FORAINS EN DEHORS DE LA FETE DE LA PENTECOTE**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, la nécessité de mettre en place une redevance pour l'occupation du domaine public liée à l'installation des forains en dehors de la fête de la Pentecôte,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'application tarifaire pour les emplacements forains en dehors de la fête de la Pentecôte est de 5€ m/l par jour.

**Article 2 :** Les tarifs sont revalorisés chaque année en fonction des variations de l'indice INSEE.

**Article 3 :** Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,  
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,  
Monsieur le Chef de service de la Police municipale

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-sur-Oise, le 28 mars 2023



Le Maire

Pierre-Edouard EON  
Vice-président du Conseil départemental  
du Val-d'Oise